

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 juin 2008*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 205 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'Association Pro Mente Sana**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Pro Mente Sana est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse à l'Association Pro Mente Sana un montant annuel de 205 000 F sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 07 14 11 52 365 0 2310.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'Association Pro Mente Sana dans ses activités de promotion et de défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

L'Association Pro Mente Sana doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

L'Association Pro Mente Sana a pour mission l'information et la défense des droits et des intérêts des personnes présentant un handicap psychique, ainsi que la promotion de la santé mentale.

Active à Genève depuis de nombreuses années, l'Association Pro Mente Sana a notamment participé à l'élaboration de la loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques, du 7 décembre 1979, et, plus récemment, sur le projet de nouvelles lois sanitaires genevoises (K 3 03, K 1 25, K 1 03).

L'Association Pro Mente Sana joue également un rôle important à l'intérieur du réseau genevois d'aide aux personnes handicapées psychiques. En contact étroit avec les autorités et les milieux politiques, Pro Mente Sana collabore avec un ensemble de partenaires associatifs, en vue de favoriser les échanges d'informations sur des thématiques, de coordonner des actions, dans le but de promouvoir l'aide aux personnes handicapées psychiques.

Son action est essentiellement centrée sur l'aide et le conseil apportés aux personnes en difficulté psychique dans le but de les aider à trouver les meilleures opportunités d'insertion possible.

### **2. Fonctionnement**

L'Association Pro Mente Sana est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (CCS). Elle travaille en collaboration avec la Fondation suisse Pro Mente Sana basée à Zurich et, sur la base d'une convention avec cette dernière, elle est mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au titre de l'aide aux personnes handicapées.

De manière à assurer ses prestations et ses activités, Pro Mente Sana emploie une juriste titulaire du brevet d'avocat chargée des conseils juridiques employée à 70 %, une psychologue chargée du conseil psychosocial employée à 60 %, assistées d'une secrétaire administrative employée à 40 %. Ces personnes sont placées sous la responsabilité d'une secrétaire générale employée à 80 %. La responsabilité générale est assurée par le bureau du Comité.

### 3. Activités et prestations assurées

Les objectifs de l'Association Pro Mente Sana sont :

- de défendre les droits et les intérêts sociaux des personnes souffrant d'un handicap psychique;
- d'apporter conseil et soutien aux personnes souffrant d'un handicap psychique, à leurs proches et aux professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale;
- d'informer le grand public et les public-cibles pertinents (patients, proches, professionnels de l'action sociale et de la santé, intervenants communautaires, bénévoles, etc.) afin d'assurer une meilleure compréhension de la maladie mentale et de promouvoir l'intégration des personnes souffrant d'un handicap psychique dans la société;
- d'intervenir auprès des autorités et institutions pertinentes afin de s'assurer que les intérêts des personnes handicapées psychiques soient préservés et pris en compte de manière adéquate; en cela, de lutter contre la stigmatisation et les discriminations des personnes concernées;
- de participer à des projets législatifs au niveau cantonal ou fédéral
- de soutenir des projets constructifs dans le domaine de la santé mentale.

Pour ce faire, les activités de l'association se répartissent dans les secteurs et domaines suivants, qui fonctionnent à l'intention des personnes concernées, de leurs proches ou de personnes de référence ainsi que des professionnels de la santé mentale.

#### 3.1 Service juridique

Ce service dispense des conseils téléphoniques ou par écrit sur toute question touchant aux droits de personnes handicapées ou malades psychiques.

Il délivre des informations sur le droit et les démarches possibles, donne des conseils sur les procédures et les voies de recours, ou oriente vers des avocats ou des permanences juridiques.

Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit du bail, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique. En 2007, l'Association Pro Mente Sana a répondu à 417 demandes. La problématique dominante de ces demandes concerne des questions liées à l'intégration professionnelle et notamment les relations avec

l'office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), ainsi que les décisions qui sont prises en matière de rente ou de mesures de réinsertion.

### **3.2 Conseil psychosocial**

Le conseil psychosocial dispense des conseils par téléphone ou par écrit en réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale. Plus spécifiquement, le service effectue un travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. A cet effet, il offre : une information sur les maladies psychiques, des renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), des conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates. En 2007, le service de conseil psychosocial a répondu à 502 demandes de conseils ou d'information. Ces demandes concernaient notamment le domaine de la santé mentale, les maladies psychiques, les possibilités de traitement dans les secteurs publics et privés ainsi que les diverses prises en charge psychothérapeutiques existantes.

### **3.3 Activités d'information et de sensibilisation**

Le travail d'information et de sensibilisation de Pro Mente Sana vise les personnes concernées, les proches, les professionnels, mais également les instances politiques et le grand public. Le handicap psychique reste un phénomène complexe, souvent stigmatisé et stigmatisant. Pro Mente Sana a pour mandat d'informer sur le sujet. Elle dispose à cette fin de plusieurs outils :

- a) la Lettre trimestrielle, qui traite de sujets d'actualité et de fond sur le thème du trouble psychique et de la santé mentale. En 2007, chaque numéro a été adressé à près de 3350 destinataires;
- b) des publications spécialisées qui sont rédigées par Pro Mente Sana : une brochure, traitant du trouble de la personnalité « borderline » a été publiée en 2006, ainsi qu'un dépliant informatif sur les conséquences économiques de l'incapacité de discernement. Par ailleurs, la brochure intitulée « Prévoir une incapacité de discernement, rédiger des directives anticipées », qui avait fait l'objet d'un important travail de collaboration lors de sa première parution en 2004, a été réactualisée, complétée et réimprimée en 2007. Début 2008, l'association a également publié une brochure portant sur les médicaments psychotropes.

- c) de projets culturels et médiatiques visant à promouvoir une meilleure compréhension à l'égard des malades psychiques. En 2006, Pro Mente Sana a été à l'initiative de la rédaction d'un ouvrage *Doués de folie. Récits à bascule*, paru aux éditions Labor et Fides, qui a reçu un excellent accueil auprès du public et des médias.
- d) un site Internet dont le contenu thématique est régulièrement mis à jour et étayé. Il a reçu plus de 24 000 visites en 2007;
- e) l'organisation ou la participation à des cours, conférences, colloques où la présence de Pro Mente Sana est toujours plus sollicitée. En 2007, l'association s'est exprimée à titre d'expert dans le cadre de 23 manifestations de tous types.

### **3.4. Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques**

L'Association Pro Mente Sana s'implique aux niveaux cantonal et fédéral pour défendre les intérêts et les droits des personnes handicapées psychiques, par le biais de réponses à des procédures de consultation, d'audition ou de participation à des commissions d'experts, des projets-pilotes ou des groupes de recherche sur des sujets particuliers. En outre, l'association participe à des commissions, telle la Commission de surveillance des professions médicales et des droit des patients, ainsi qu'à des commissions de politique sociale, comme celle d'AGILE Entraide suisse handicap, ou de la Conférence des associations faîtières de l'aide privée aux handicapés (DOK).

### **3.5. Soutien aux mouvements d'entraide et promotion de projets**

L'Association Pro Mente Sana soutient activement les mouvements d'entraide de Genève. Elle est une ressource pour nombre d'entre eux sur le plan logistique ou de la coordination. Pro Mente Sana s'engage, à la demande d'acteurs du réseau associatif, à veiller à ce que la voix et les intérêts des personnes présentant des troubles psychiques soient pris en compte de manière adéquate.

Pro Mente Sana a pour mission de promouvoir des projets spécifiques propres à favoriser l'intégration des personnes handicapées psychiques. En 2000, elle a mis sur pied le Psy-trialogue, réunion mensuelle destinée à l'échange et au débat entre patients, proches et soignants. Ces trois groupes ont la possibilité de s'exprimer hors de toute relation thérapeutique et des enjeux de pouvoir qui lui sont inhérents. En 2007, les rencontres ont été organisées en collaboration avec les associations ATB&D, Les Sans-Voix,

Le Relais, ainsi qu'Arcade 84 et le Centre de jour et d'expression de Plainpalais.

#### **4. Financement et inscription dans la durée**

L'Association Pro Mente Sana bénéficie de subventions fédérales (235 427 F en 2007), communales (Collex-Bossy, Vernier, Jussy, Collonge-Bellerive, Meinier, Dardagny) (2 250 F) complétées par des dons et recettes propres (17 021 F), qui viendront s'ajouter à la subvention cantonale faisant l'objet du présent projet de loi.

Dans les années qui viennent, Pro Mente Sana aura pour objectif d'améliorer et de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Elle tentera également d'encourager la participation des patients dans les processus de décision.

Les permanences juridique et psychosociale poursuivront leur mandat de conseils et d'orientation, élargissant par là sans cesse leurs compétences, leurs références et affinant le service rendu. Elles sont, pour l'organisation, le moyen de saisir les difficultés concrètes auxquelles sont confrontés malades, proches et professionnels, et donnent ainsi les directions à suivre dans le travail d'information, les thèmes importants pour le public que Pro Mente Sana doit traiter.

L'information aux personnes concernées, patients, proches et professionnels est également une mission prioritaire de Pro Mente Sana. La publication de brochures sur des thématiques touchant au droit des patients, aux maladies, etc., dans les collections juridique et psychosociale, se poursuivra, de même que la production des Lettres trimestrielles diffusées à un nombre croissant de destinataires.

Pro Mente Sana proposera ses services à toutes les associations d'entraide afin de les soutenir dans la coordination de projets et dans la mise sur pied d'actions ciblées.

Enfin, dans tous les domaines, en particulier aux HUG, Pro Mente Sana veillera à ce que les droits des patients soient respectés, et elle le fera en promouvant sans cesse les directives anticipées, en dénonçant des pratiques qui violent le droit, en encourageant la participation des usagers dans les organes de décision.

Entre 2009 et 2012, Pro Mente Sana poursuivra ces objectifs tout en augmentant la publicité de ses actions.

#### **4. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*





REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
  - **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 205'000 F à l'Association romande Pro Mente Sana, pour la période de 2009 à 2012.
  - **Rubrique(s) concernée(s)** :
    - 07.14.11.00 365 0 4710
    - 07.14.11.00 365 1 4710
  - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.21	0.21	0.21	0.21	0.21	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
  - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici et en attente des normes RPC, il est apparu une légère thésaurisation dans les comptes de l'association subventionnée, ayant conduit le département à ne libérer, en 2008, que 90% de la subvention.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5 juin 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 5 mai 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 5 juin 2008


Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**Association romande Pro Menté Sana - aide financière annuelle pour la période 2009-2012**

**Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	0	205'000	205'000	205'000	205'000	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [300] Provision [330] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	205'000	205'000	205'000	205'000	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-46+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	0	205'000	205'000	205'000	205'000	0	0	0

Remarques :  
 -L'aide financière accordée à l'Association figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle.  
 -Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier :   
 Date : 30 mai 2008

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Association romande Pro Mente Sana - aide financière annuelle pour la période 2009-2012

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
					3,000%			
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Signature du responsable financier :

Date : 30 mai 2008



- 1 -

*pro mente sana*

**Contrat de prestations  
2009-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur François Longchamp  
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de  
l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **L'Association Pro Mente Sana**  
représenté par  
Monsieur Pierre-Alain Vuagniaux, Trésorier  
et par  
Madame Nathalie Narbel, Secrétaire générale

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation "intégration sociale, aide et loisirs pour personnes handicapées".

**Article 3***Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'Association Pro Mente Sana s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - Conseils juridiques
    - informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours ou orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique;
  - Conseils psychosociaux
    - réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale : travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates;
  - Information et sensibilisation
    - publication d'une lettre trimestrielle d'information
    - publication de brochures d'information
    - participation à diverses manifestations
    - cours et conférences;
  - Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques
    - réponses à des procédures de consultation
    - participation à des groupes de travail et à des commissions;
  - Soutien aux groupes d'entraide
    - offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 5 -

**Article 5***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association Pro Mente Sana une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2009 : 205'000 F  
Année 2010 : 205'000 F  
Année 2011 : 205'000 F  
Année 2012 : 205'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
4. Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22, alinéa 2 LIAF, par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Les modalités y relatives sont fixées d'entente entre les parties, au plus tard une année avant l'échéance du contrat.

**Article 6***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement. Un ajustement peut intervenir en fonction des résultats de l'analyse des états financiers annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

**Article 7***Conditions de travail*

1. L'Association Pro Mente Sana est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaires de travail, d'assurances et de prestations sociales.



2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 8

*Développement durable* L'Association Pro Mente Sana s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

#### Article 9

*Système de contrôle interne* L'Association romande Pro Mente Sana s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### Article 10

*Reddition des comptes* En fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, l'Association Pro Mente Sana fournit au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) :

- ses états financiers révisés conformément au Swiss GAAP RPC ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- le PV de l'assemblée générale approuvant les comptes ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

#### Article 11

*Traitement des  
bénéfices et des pertes*

<sup>1</sup> Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association Pro Mente Sana selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

- <sup>2</sup> Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Association Pro Mente Sana. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Association Pro Mente Sana est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- <sup>3</sup> Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- <sup>4</sup> L'Association Pro Mente Sana conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
- <sup>5</sup> A l'échéance du contrat, l'Association Pro Mente Sana conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- <sup>6</sup> A l'échéance du contrat, l'Association Pro Mente Sana assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **Article 12**

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'Association Pro Mente Sana s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### **Article 13**

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Pro Mente Sana auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), par le biais de la direction générale de l'action sociale (DGAS), est informé des actions entreprises.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 14***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (Impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association Pro Mente Sana.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 15***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Centre social protestant de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 16***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association Pro Mente Sana;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 17**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 18**

- Motifs de Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

**Article 19**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2012.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de l'Association Pro Mente Sana et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel 2009-2012 et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**François Longchamp**

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

Signature

Pour l'Association Pro Mente Sana

représentée par

**Pierre-Alain Vuagniaux**  
Trésorier

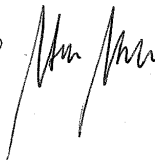
Date :      Signature

21.5.08

**Nathalie Narbel**  
Secrétaire générale

Date :      Signature

21.05.08



## Association Pro Mente Sana - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Annexe 1

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base : chiffres 2007)	Remarques
1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	a. <u>Conseils juridiques</u> - nb de conseils, dont - durée conseil jusqu'à 20 min - durée conseil de 21 à 60 min - durée conseil plus de 60 min	417 221 171 25	
	<input type="checkbox"/>	b. <u>Conseils psychosociaux</u> - nb de conseils, dont - durée conseil jusqu'à 20 min - durée conseil de 21 à 60 min - durée conseil plus de 60 min	502 309 173 20	
	<input type="checkbox"/>	c. <u>Activités d'information et sensibilisation</u> - nb de participation à des manifestations - nb de publication(s) publiée(s) - nb de destinataires de la Lettre trimesielle	23 1 3'350	(ce nombre varie selon la situation dans le domaine de la politique sociale)
	<input type="checkbox"/>	d. <u>Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques</u> - participation à des séances de travail (en heures)	250	
2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	d. <u>Soutien aux groupes d'entraide</u> - participation à des réunions visant à soutenir des groupes d'entraide ou des projets de groupe d'entraide (en nb de séances)	14	
	<input type="checkbox"/>	Nombre de réserves de l'organe de contrôle  Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avri pour les comptes de l'exercice précédent)	0  0	

- 13 -

<p>3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)</p>	<p>3</p>
---	--------------------------	--	----------

Annexe 1 (suite)



Annexe 2**Statuts de l'Association Pro Mente Sana et organigramme**

Association romande Pro Mente Sana 14/04/2008 page 1  
**Manuel d'organisation 1. Fondement**  
**1.1 Statuts**

---

**Article 1.**

- Constitution et Nom :**
1. Sous le nom Association romande Pro Mente Sana, il est constitué une association, au sens des art. 60 et suivants du code civil.
  2. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.
  3. Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

**Article 2.**

- But :**
1. L'association a pour but :
    1. La promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.
    2. Elle se préoccupe entre autre des tâches suivantes :
      - a) Travail d'information, particulièrement auprès des collectivités publiques.
      - b) Défense des intérêts sociaux et de politique sanitaire des personnes atteintes de maladie psychique.
      - c) Promotion et soutien de projet ou d'institutions pour les maladies psychiques.
      - d) Conseils et informations pour des cas particuliers.
      - e) Relations suivies avec d'autres institutions et organisations actives dans des domaines similaires.

**Article 3.**

- Missions :**
- Les missions et activités de l'association sont fixées par l'assemblée générale et révisées périodiquement.  
Elles doivent s'harmoniser avec celles des organismes privés ou publics s'occupant de personnes souffrant du même handicap.

**Article 4.****Membres :**

1. La demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Comité.
2. L'adhésion peut être individuelle ou collective (groupe).
3. L'adhésion d'un groupe donne droit à un seul mandat de vote à l'assemblée générale.
4. L'adhésion à l'association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'année civile en cours ou par le non paiement de la cotisation après deux rappels.
5. L'exclusion de membres ayant contrevenu aux statuts ou porté atteinte aux intérêts de l'association est décidée par l'assemblée générale.

**Article 5.****Cotisations :**

Le montant de la cotisation annuelle, individuelle ou collective est fixée par l'assemblée générale.

**Article 6.****Organes:**

1. Les organes de l'association sont :
  - a) l'Assemblée Générale
  - b) le Comité
  - c) le Bureau
  - d) les commissions ad hoc
  - e) l'organe de contrôle
2. Les organes de l'association prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

**Article 7.**Assemblée  
générale :

1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Bureau. Elle siège au moins une fois par année civile.
2. Le Comité et/ou le Bureau peuvent en tout temps convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.
3. L'Assemblée Générale est présidée par le (la) président(e) de l'association, ou à défaut par un membre du Comité.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée Générale.
5. La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent être communiqués aux moins 10 jours à l'avance.
6. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.
7. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple.

**Article 8.**Attributions de  
l'assemblée  
générale :

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- a) l'élection du (de la ) président(e) de l'association ;
- b) la désignation des membres du Comité ;
- c) la désignation de l'organe de contrôle ;
- d) la ratification des missions et activités proposées par le Comité ;
- e) l'approbation du budget et des comptes de l'association ;
- f) la fixation de la cotisation annuelle (membres individuels et collectifs).
- g) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.

**Article 9.****Composition  
du Comité :**

1. Le Comité est composé d'un(e) président(e) et de 6 à 19 membres élus par l'Assemblée Générale. Ils sont élus chaque année pour une durée maximale de 12 ans.

2. Les collaborateurs de l'association participent, avec voix consultative, aux délibérations du Comité.

**Attributions  
du Comité :**

3. Le Comité a notamment les attributions suivantes :

- a) l'élection du bureau du Comité, soit : un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) ou deux membre(s) adjoint(s) et/ou ;
- b) l'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'association ;
- c) la constitution de commissions ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ;
- d) la recherche de nouveaux membres et de moyens financiers.

**Article 10.****Composition  
du bureau :**

1. L'association est dirigée par un bureau de 3 à 5 membres, dont :

- le (la) président(e)
- le (la) vice-président(e)
- le (la) trésorier(ère).

2. Les collaborateurs(-trices) peuvent participer et le (la) secrétaire générale participe aux séances du Bureau avec voix consultative.

**Article 11.****Attributions  
du bureau :**

Le Bureau a notamment les attributions suivantes :

- a) supervise les activités de l'association et en informe le Comité ;
- b) représente l'association à l'égard des tiers, et l'engage par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et du secrétaire général ;
- c) veille au respect des missions fixées par l'Assemblée Générale ;
- d) engage et révoque le personnel.
- e) Les cahiers des charges respectifs sont établis par le Bureau qui fixe les tâches et responsabilités attribuées au(x) membre(s) du personnel.

**Article 12.****Commissions  
ad hoc :**

1. De sa propre initiative ou sur proposition de l'Assemblée Générale, le Comité constitue des commissions ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ou l'élaboration de projets.
2. Toute commission ad hoc est présidée par un membre du Comité.
3. Le nombre de membres des commissions varie selon l'objet traité.
4. Des personnes extérieures à l'association peuvent participer à leurs travaux, à titre d'expert, et avec l'accord du Comité.
5. Les travaux des commissions ad hoc sont consignés dans un rapport écrit destiné au Comité.

**Article 13.****Relations avec  
la fondation suisse  
Pro Mente Sana :**

L'utilisation par l'association du nom "Pro Mente Sana" (y compris le sigle et le logo) nécessite le consentement de la Fondation suisse Pro Mente Sana. Les relations entre l'association et la Fondation suisse Pro Mente Sana font l'objet d'une Convention signée entre les deux parties.

**Article 14.****Ressources :**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) les cotisations des membres
- b) les recettes provenant des activités
- c) les subventions diverses
- d) les dons et legs.

**Article 15.****Organe de  
contrôle :**

La vérification des comptes de l'association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée Générale.

**Article 16.****Responsabilité :**

Les engagements et responsabilités de l'association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.

**Article 17.****Dissolution :**

La dissolution de l'association peut être requise par écrit, par le tiers des membres au moins, ou par le Comité.

Une Assemblée Générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée et décide valablement quel que soit le nombre de participants.

Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité simple.

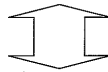
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux membres ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2007.

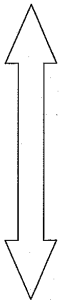
Ils remplacent ainsi ceux du 3 avril 2006.

Annexe 2 (suite)**Organigramme de l'Association Pro Mente Sana****Secrétariat général (Nathalie Narbel)**

- Gestion générale, organisation et supervision de l'activité
- Relations publiques, communication
- Travaux d'information
- Gestion de projets
- Gestion des activités statutaires
- Participation à des communautés de travail et d'intérêt
- Travaux thématiques

**Secrétariat administratif  
(Catherine Brandt)**

- Gestion du secrétariat
- Réception et orientation des appels et demandes
- Tenue de la comptabilité
- Gestion du fichier d'adresses
- Surveillance des plannings

**Conseil juridique (Shirin Hatam)**

- Permanence téléphonique
- Thématisation des demandes et rapport annuel
- Répertoire systématique des législations romandes
- Suivi des développements législatifs
- Prises de position juridiques de l'association
- Travail d'information et de sensibilisation juridiques
- Cours et conférences de sensibilisation

**Conseil psychosocial (Ariane Zinder)**

- Permanence téléphonique
- Thématisation des demandes et rapport annuel
- Répertoire des adresses psychosociales en Romandie
- Relations et échanges avec les partenaires de terrain
- Participation à la création de documents d'information psychosoc., p.ex. plaquette GE
- Participation à des réseaux psychosociaux, p.ex. GREPSY

## Plan financier pluriannuel 2009-2012

ASSOCIATION PRO MENTE SANA  
BUDGET quadriennal

	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
<b>RECETTES</b>				
OFAS	239'663.00	241'101.00	242'547.00	244'002.00
CANTON GENEVE	205'000.00	205'000.00	205'000.00	205'000.00
AUTRES VILLES ET COMMUNES SUBVENTION LOTERIE ROMANDE et AUTRES PRIVES	2'200.00	3'000.00	3'500.00	4'000.00
FINANCEMENT PROJET DOUES DE FOLIE				
COTISATIONS DES MEMBRES	8'000.00	8'200.00	8'500.00	8'700.00
AUTRES PRODUITS (dons + ventes public. + prod. divers + honor.parcus)	5'500.00	6'000.00	8'500.00	9'000.00
<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>460'363.00</b>	<b>463'301.00</b>	<b>468'047.00</b>	<b>470'702.00</b>
<b>DEPENSES</b>				
<i>Frais de personnel</i>	<b>345'963.00</b>	<b>349'471.00</b>	<b>352'647.00</b>	<b>359'902.00</b>
SALAIRES BRUTS	276'109.00	278'871.00	281'648.00	284'475.00
PERSONNEL TEMPORAIRE				
RBT D'ASSURANCES				
CHARGES SOCIALES EMPLOYEUR	59'304.00	59'900.00	60'499.00	64'927.00
FORMATION	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
FRAIS RECHERCHE PERSONNEL				
FRAIS DE DEPLACEMENT (sans congés)	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
CONGRES ET REPRESENTATION (y.c. dépl.)	2'550.00	2'700.00	2'500.00	2'500.00

Annexe 3



	22'100.00	24'530.00	24'500.00	20'500.00
<b>Frais administratifs</b>				
Fournitures de Bureau (sans env. LT)	3'900.00	5'930.00	6'000.00	2'000.00
Petit Mobilier et Machines de Bureau	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Telephone et Internet	4'500.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00
Affranchissements (sans LT)	2'700.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Photocopies	1'000.00	1'100.00	1'000.00	1'000.00
Journaux et Documentation	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
Informatique Generale	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Frais Administratifs Divers	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Honoraires Divers (revision + autres)	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Achat Exceptionnel Informatique				
<b>Projets et publications LUFEB</b>	51'000.00	48'000.00	48'100.00	48'200.00
Publicite, Annonces	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Site Internet	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Production Flyers (graph. + impress. + divers)	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Production Brochures/Depli (graph. + impress. + divers)		20'000.00	20'000.00	20'100.00
Lettre Trim (graph. + impress. + env. + affr. + divers)	25'000.00	22'000.00	25'000.00	23'200.00
Frais d'Association	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Soutien a des Projets/Org. Colloques	2'000.00	2'000.00		

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et l'Association Pro Mente Sana

- 23 -

## Annexe 3 (suite)

<b>Charges de locaux</b>	40'900.00	40'900.00	41'400.00	41'700.00
LOYER ET CHAUFFAGE	34'500.00	34'500.00	34'500.00	34'500.00
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	4'500.00	4'700.00	5'200.00	5'500.00
ENTRETIEN-RÉPARATION DU MATÉRIEL	200.00			
ASSURANCES CHOSES ET RC	700.00	700.00	700.00	700.00
SERVICES INDUSTRIELS	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>458'963.00</b>	<b>462'901.00</b>	<b>467'647.00</b>	<b>470'302.00</b>
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
<i>Amortissements (mobilier et informatique)</i>				
<b>Résultats financiers : intérêts bancaires et postaux</b>		100.00	100.00	100.00
<b>Résultats financiers : frais bancaires et postaux</b>	500.00	500.00	-500.00	-500.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et l'Association Pro Mente Sana

## Comptes 2007

B.L.N.H

	Bilan au 31.12.2007	Bilan au 31.12.2006
	Frs	Frs
<b>ACTIFS</b>		
Actif circulant		
Actif amovible		
Caisse	248,95	130,95
Compte postal	7.931,25	2.370,94
Banque	49.723,20	89.940,90
	57.903,40	92.442,79
Actifs immobilisés		
Charges provisionnées d'avance	7.026,13	6.600,50
Produits à recevoir	11.058,15	29,00
	18.084,28	6.629,50
Total actif circulant	75.787,68	99.072,29
Actif immobilisé		
Dépôt de garantie	8.704,65	8.665,65
Immobilier	1,00	1,00
Mobilier, machine de bureau	1,00	1,00
Total actif immobilisé	8.706,65	8.667,65
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>84.494,33</b>	<b>107.739,54</b>
<b>PASSIF</b>		
Fonds étrangers		
Fournisseurs	4.223,70	3.041,50
Passifs transitoires	6.422,97	12.018,05
Autres	1.111,11	861,11
Total fonds étrangers	11.757,78	21.920,66
Fonds propres		
Pertes et profits reportés	44.633,28	44.059,03
Résultat de l'exercice	13.037,73	479,45
Appareil	37.922,69	44.552,28
Provision générale	30.000,00	30.000,00
Provision pour publications	12.300,00	12.300,00
Total fonds propres	79.773,65	89.952,76
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>84.494,33</b>	<b>107.739,54</b>

## COMPTES DE RÉSULTATS COMPARÉS DES EXERCICES 2007 ET 2006

	Exercice 2007	Exercice 2006	Budget 2007
	Frs	Frs	Frs
<b>PRODUITS</b>			
Subventions et cotisations			
Subvention OFMS	579.045,00	545.045,00	289.935,00
Subvention Ville de Genève	189.000,00	200.000,00	200.000,00
Subvention Ville de Genève	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Subvention autres villes et communes	2.250,00	2.500,00	3.500,00
Subv. Loterie Romande et autres privés	89.815,00	13.500,00	70.000,00
Subv. diverses propri. Doués de l'ollie	1.000,00	1.000,00	1.000,00
Autres	415.974,00	483.545,00	452.338,00
Total subventions et cotisations	1.171.089,00	1.249.590,00	1.022.273,00
Autres produits			
Dons	1.336,00	1.442,56	
Vente de publications	37,00	400,00	
Revenus des événements divers	127,00	200,00	
Honoraires perçus	3.783,25	1.546,05	
Total autres produits	7.024,10	6.941,61	3.400,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>432.935,10</b>	<b>489.988,55</b>	<b>455.738,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>444.960,70</b>	<b>464.957,56</b>	<b>454.981,00</b>
Revenus intermédiaires	-12.865,00	3.901,00	1.158,00
Amortissements		-4.901,00	-339,00
Intérêts créanciers	128,24	155,39	100,00
Frais bancaires et postaux	-431,37	-470,94	-400,00
BENEFICE - PERTE	-19.907,73	476,45	319,00
<b>Fonds pour publications</b>			
Solde à recevoir au 01.01	12.900,00	15.900,00	
Dépenses; frais de préédition		-2.700,00	
Solde Fonds pour publications au 31.12	12.900,00	12.900,00	
<b>Fonds pour projet GREPSY</b>			
Solde à recevoir au 01.01	85,11	137,66	
Dépenses; subventions diverses		-92,55	
Solde Fonds GREPSY au 31.12	85,11	85,11	
Diverses; frais divers pour brochures	-37,00	-92,55	
Solde Fonds GREPSY au 31.12	51,11	85,11	

## Annexe 3 (suite)

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et l'Association Pro Monte Sana

## Annexe 3 (suite)

- 25 -

CHARGES	Exercice 2007		Exercice 2006		Budget 2007	
	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs
<b>CHARGES</b>						
<b>Charges salariales</b>						
Salaires et charges sociales	272'205,00		258'905,05		271'000,00	
Salaires					1'000,00	
Primes						
Le remboursement assurances						
Charges sociales	51'920,12		49'920,10		51'175,00	
<b>sous-total salaires et charges sociales</b>	<b>324'125,12</b>		<b>308'825,15</b>		<b>323'330,00</b>	
<b>Autres frais de personnel</b>						
Formation	3'070,00		3'200,00		4'000,00	
Frais divers de personnel	767,80		1'010,50		1'200,00	
Frais de déplacement	2'735,80		3'889,85		4'000,00	
Frais de congés et représentation	2'056,75		1'651,30		4'000,00	
<b>sous-total autres frais de personnel</b>	<b>8'626,35</b>		<b>9'750,85</b>		<b>13'200,00</b>	
<b>Total charges salariales</b>	<b>332'751,47</b>		<b>317'576,00</b>		<b>336'530,00</b>	
<b>Projet "Ouvrir de folie"</b>						
Charges salariales	6'927,15		6'927,15			
Autres charges du projet	8'244,00					
<b>Total projet "Ouvrir de folie"</b>	<b>15'171,15</b>					
<b>Frais administratifs</b>						
Fournitures de bureau	2'545,80		6'109,45		3'000,00	
Mobilier, matériel	283,00		149,00		1'900,00	
Téléphone et Internet	4'488,84		4'578,40		4'500,00	
Affranchissement	2'495,80		3'502,18		3'900,00	
Photocopies	669,88		1'191,55		900,00	
Journaux et documentation	4'477,82		3'290,12		5'400,00	
Informatique	2'199,20		2'869,50		3'000,00	
Frais administratifs divers	1'596,80		1'905,30		1'900,00	
Honoraires (fiscaux)	3'300,00		2'821,90		2'500,00	
<b>sous-total frais administratifs</b>	<b>27'019,84</b>		<b>26'077,50</b>		<b>25'200,00</b>	
<b>LUFEB</b>						
Publicité, annonces journaux	1'032,00		285,00		3'000,00	
Site internet	255,20		969,70		2'000,00	
Production livres	600,00		1'237,40		1'000,00	
Brochures et dépliants	21'955,80		35'898,85		24'000,00	
Lettres d'invitations	20'142,95		22'611,46		17'000,00	
Frais associatifs	938,84		850,00		1'000,00	
Soutien à des projets	4'042,50		3'185,25		4'000,00	
<b>sous-total LUFEB</b>	<b>49'027,09</b>		<b>69'249,65</b>		<b>52'000,00</b>	

Frais de locaux	35'146,75	34'777,70	84'500,00
Loyer et chauffage	4'199,95	4'711,80	4'300,00
Entretien, réparation et nettoyage	113,75	-	300,00
Assurances chocs et RC	604,40	853,55	700,00
Services industriels	933,35	904,00	1'000,00
<b>sous-total frais de locaux</b>	<b>49'920,20</b>	<b>49'942,65</b>	<b>49'000,00</b>
<b>Total autres charges</b>	<b>111'694,13</b>	<b>123'008,60</b>	<b>140'900,00</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>444'690,70</b>	<b>466'997,55</b>	<b>454'931,00</b>

## TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Soins au	Dotations	Utilisation	Soins au
	31.12.2006	2007	2007	31.12.2007
<b>Fonds propres</b>				
Report résultats	47'533,28		-13'957,73	31'475,55
Provision générale	307'000,00			307'000,00
Provision pour publications	12'500,00			12'500,00
<b>Total fonds propres</b>	<b>865'333,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-13'957,73</b>	<b>793'775,55</b>
<b>Fonds affectés pour</b>				
Projet GREPSY	88,11		-37,00	51,11
<b>Total des fonds affectés</b>	<b>88,11</b>		<b>-37,00</b>	<b>51,11</b>

## REMERCEMENTS

Les activités de l'association romande Pro Monte Sans sont rendues possibles grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Etat de Genève, Département de la solidarité et de l'emploi. Pro Monte Sans remercie également les communes, les fondations et les particuliers qui, par leurs dons, encouragent ses activités et montrent par là qu'ils apprécient les efforts entrepris en faveur des personnes souffrant de troubles psychiques.

PRO MENTE SANA

Association romaine PRO MENTE SANA

Ruedes-Voies-Landes-40

12074 Genève

Tel. : 022 718 78 40

Fax : 022 718 78 69

Site : [www.promente.org](http://www.promente.org)

Mail : [promente@promente.org](mailto:promente@promente.org)

CH 21 126679

RAPPORT ANNUEL

2007

PRO MENTE SANA

pro mente sana



CONFÉDÉRATION SUISSE  
CONFEDERAZIUN SVIZRA

Le label de qualité Zero, attribué aux organisations d'utilité publique, garantit la transparence et l'utilisation scrupuleuse, efficace et économique des dons versés.

Annexe 4 (suite)**ASSOCIATION ROMANDE PRO MENTE SANA****MEMBRES DU COMITÉ****M<sup>me</sup> Gisèle BOSSEL**

Infirmière en psychiatrie, Le Pâquier

**M<sup>me</sup> Isabelle CHATAGNY**

Psychologue, Genève

**M. Jürg GASSMANN**

Secrétaire central, avocat, Fondation suisse PMS, Zurich

**D<sup>r</sup> Gilles GODINAT**

Médecin psychiatre, Genève

**M. Raoul GROSS**

Docteur ès lettres, Lausanne

**M. Rolf HIMMELBERGER**

Genève

**D<sup>r</sup> Georges KLEIN**

Médecin-chef du Service hospitalier de psychiatrie adulte, Hôpital de Malévoz, Monthey

**M<sup>me</sup> Theresja KRUMMENACHER\***

Responsable de l'association Les Sans-Voix, Genève

**M<sup>me</sup> Isabelle MARTIN**

Genève

**Pr Mario ROSSI**

Professeur d'anthropologie, Université de Lausanne

**M<sup>me</sup> Françoise STEINER\***

Secrétaire romande de l'Association des Infirmières et infirmiers, Bienne

**MEMBRES DU BUREAU****M. Renaud GAUTIER** Gérant de biens, Genève**M<sup>me</sup> Nelly GUICHARD** (présidente), Onex**M. Jean-Dominique MICHEL** Socio-anthropologue, Genève**M. Pierre-Alain VUAGNIAUX** (trésorier) Ingénieur EPFZ, consultant, Onex

\* Ont démissionné en 2007

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Pour avoir les efforts des années précédentes, une énergie considérable a été investie dans la 9<sup>e</sup> révision de l'assurance invalidité, qui restera un élément marquant de l'année 2007. Après des débats nourris en son sein, la Fondation Pro Mente Sana a recommandé de voter non à cette révision. Ce fut un dilemme important et une décision difficile car la révision prévoyait certaines mesures utiles en matière de détection et d'intervention précoces. Mais elle entraînait également de nombreuses mesures d'économie, comme la suppression des rentes complémentaires et le durcissement de l'accès à la rente. Finalement, c'est l'absence de mesures contraignantes pour les employeurs et l'insuffisance de solutions concrètes aux problèmes de financement qui ont conduit notre association à refuser le projet et à soutenir le référendum.

La 9<sup>e</sup> révision de l'AI a été acceptée par le peuple le 17 juin, mais la participation de Pro Mente Sana à la campagne nous a permis d'informer le public sur les besoins particuliers des personnes souffrant d'une maladie psychique dans le contexte professionnel. Nous estimons que la pression et la menace de sanctions ne constituent pas des instruments adéquats puisque l'intégration dans le marché du travail ne peut réussir que sur une base de confiance et conjointement avec un soutien de l'employeur. Pro Mente Sana va donc poursuivre son travail d'information et de sensibilisation sur ce thème auprès des responsables politiques, économiques et du public en général.

Sur un plan plus local, l'ouvrage publié à Genève durant l'année 2006, *Quais de folie*, écrit à bascule sous la direction de Nathalie Nibel et Samia Richa contribue à expliciter la complexité de la maladie psychique, son évolution et le quotidien des personnes qui en souffrent. Ce livre, tout comme *Qu'édition mon amour* de Diana Dillmann, favorise la compréhension du public à l'égard de la maladie psychique. Ils font toujours l'objet de présentations, de lectures, de rencontres offrant des occasions précieuses d'échanges et de débats.

La Lettre trimestrielle, ainsi que ses différentes brochures publiées rencontrent toujours un très vif intérêt. Certaines de ces brochures sont en un référendum car ils sont très demandés par les personnes concernées, les milieux professionnels et le grand public.

Faire connaître Pro Mente Sana de plus en plus largement reste un but à poursuivre. En effet, le professionnalisme des activités internes à l'organisation ne suffit pas à assurer une visibilité indispensable pour donner une légitimité et une notoriété plus large à Pro Mente Sana. Les nombreux articles parus dans la presse généraliste et spécialisée, les différents cours et conférences donnés par les collaborateurs vont évidemment dans le sens d'une présence accrue de notre association sur le terrain et dans les médias. Ces interventions permettent de se faire connaître du grand public certes, mais aussi des milieux professionnels et des politiques.

Enfin, il tient à remercier les collaborateurs de Pro Mente Sana Suisse romande pour la qualité de leur travail, leur efficacité et leur dynamisme, ainsi que les membres du bureau et du comité qui, par leur présence régulière, manifestent leur intérêt et contribuent à défendre la cause et les droits des malades psychiques en Suisse romande.

Nelly Gulichard  
Présidente

## Annexe 4 (suite)



## Annexe 4 (suite)

## POLITIQUE SOCIALE

CIQUITIÈME RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE INVALIDITÉ :  
DES CONSÉQUENCES INCERTAINES POUR LES ASSURÉS SOUFFRANT  
D'UN HANDICAP PSYCHIQUE.

Approuvée par les députés lors de la votation populaire du 17 juin 2007, la 5<sup>ème</sup> révision de l'assurance invalidité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pro Mente Sansa a obtenu cette décision, puisque notre organisation avait recommandé de voter non à la révision. Cette prise de position claire a toutefois permis de faire connaître à un plus large public la situation particulière des personnes souffrant d'un handicap psychique en rapport avec l'AI.

Pro Mente Sansa est certes favorable au renforcement de la réinsertion professionnelle, mais elle critique l'absence de mesures contraignantes pour les employeurs. Il est clair que l'on puisse obliger les assurés à se soumettre à des mesures tendant à l'engagement des employeurs dépend de leur bon vouloir. Cette situation crée un système d'inégalité de traitement. Les employeurs sont donc maintenant appelés à assumer leur responsabilité sociale en créant des emplois permettant de mettre en œuvre le principe de réinsertion. Pro Mente Sansa est prête à soutenir un tel processus en fournissant les conseils nécessaires.

La révision rend l'accès à la rente plus difficile aux assurés dont la santé n'est pas forcément définitivement affectée. Comme certaines maladies psychiques évoluent par phases, il est cependant judicieux que les personnes concernées bénéficient d'un accès partiel, pour pouvoir continuer à travailler à un taux d'occupation réduit. Or, de nombreux assurés risquent désormais de devoir attendre des années avant de recevoir une rente (partielle) ou risquent même de ne rien recevoir.

Il sera nécessaire de suivre très attentivement la mise en œuvre du renforcement de l'obligation de collaborer des assurés et des sanctions comme ceux qui se débattent aux mesures de réinsertion. Pro Mente Sansa avait déjà rappelé, avant le scrutin, que les personnes souffrant de maladie psychique ne sont, le plus souvent, pas à même de participer pleinement et de façon régulière aux mesures que l'on envisage d'élire. Il est essentiel de tenir compte de cette situation particulière afin d'éviter qu'un grand nombre de personnes souffrant d'un handicap psychique ne soient victimes de sanctions injustes et discriminatoires.

Les coûteuses réductions de prestations ne vont pas résoudre les graves problèmes financiers de l'AI. Le Parlement fédéral doit donc se mettre sans attendre à la tâche afin de présenter les solutions de financement additionnel et de réduction de la dette requises.

4

DU DROIT DE LA TUTELLE AU DROIT SUR LA PROTECTION DE L'ADULTE  
Le droit de la tutelle n'a pratiquement pas subi de modifications depuis 1912. Ne correspondant plus aux conceptions des valeurs actuelles, il doit être remplacé par une nouvelle loi sur la protection de l'adulte. Le projet de révision veut favoriser le droit à l'autodétermination et mieux protéger les personnes incapables de discernement vivant dans des formes ou des institutions médico-sociales. Le Conseil des Etats (premier Conseil) a approuvé le projet du Conseil fédéral en automne 2007 et n'a procédé qu'à un nombre restreint de modifications.

Actuellement, les autorités disposent de trois types de mesures: la tutelle, la curatelle et la gérance. Ces régimes rigides devaient être remplacés par une action « sur mesure » désignée sous le terme générique de curatelle. Cette modification permettra d'adapter la solution et la protection nécessaires à la situation particulière de chaque personne concernée. Pro Mente Sansa approuve ce changement de système ainsi que la direction générale du projet.

Lors des débats au Conseil des Etats, Pro Mente Sansa a combattu sans succès la disposition permettant aux cantons d'autoriser les traitements ambulatoires forcés. En effet, son entrée en vigueur annulerait l'amélioration de la protection juridique lors de traitements psychiatriques forcés, amélioration qui avait été prévue par la révision. L'élargissement massif du droit d'ordonner un placement à des fins d'assistance décodé par le Conseil des Etats est également problématique. Il permettrait en effet à tous les médecins, sur demande urgente du curateur ou des proches, d'ordonner l'hospitalisation pour vingt-quatre heures d'une personne en traitement chez eux sans le consentement de cette dernière. Cette modification est douteuse du point de vue juridique, puisque le placement ne peut être ordonné sans que le patient ait été entendu ou examiné. Pro Mente Sansa reprendra cette critique lorsque le Conseil national discutera du projet en 2008.

5



### CONSEIL JURIDIQUE

Le service de conseil juridique de Pro Memo Sana a pour mission d'offrir aux consultants/clients de Suisse romande une analyse juridique de leur situation, d'examiner leurs moyens d'action et de les orienter vers d'autres services si le suivi d'un dossier s'avère nécessaire.

Durant l'année 2007, le conseil juridique a été sollicité à 417 reprises, ce qui montre que le nombre de demandes est resté stable depuis 2006.

Nombre d'appels en 2007 : 417

Purée des conseils	Nombre	Pourcentage
Jusqu'à 20 minutes	221	53%
De 21 à 60 minutes	171	41%
Plus de 60 minutes	25	6%

Provenance de la consultation(s)

Région	Patient(s)	Proche	Professionnel(l)
S	253	60	76
	60,7%	15,2%	18,2%

Provenance de la demande par canton

	BE	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
1.	7	275	1	13	1	79	23	
0,5%	1,7%	65,9%	0,2%	3,1%	0,2%	18,9%	5,2%	

Autres provenances : 4 Suisse (1%), 9 inconnues (2,2%)

Type de contact

Type de contact	Nombre	Pourcentage
Téléphone	239	56%
Rappel après message sur réponse	58	12%
Réception de courrier	28	6,5%
Réception de courriel	111	25,1%
Rencontre dans les locaux de PMS	2	0,5%
Rencontre dans un lieu extérieur à PMS	9	2,0%

Type de réponse fournie	Nombre	Pourcentage
Bilan de situation	6	0,3%
Ecoute et compréhension	94	14,0%
Envoi de documentation ou brochure PMS	14	3,7%
Envoi de documentations diverses autres que PMS	28	4,9%
Intervention auprès d'un tiers	1	0,2%
Nouveau type de conseil	16	0,8%
Procéder une adresse	80	12,4%
Procureur un(e) avocat(e)	31	4,0%
Rappel ou conseil psychosocial	32	5%
Réponse à une question concrète	321	49,3%
Suivi de cas, soutien	11	1,7%

### PROBLÉMATIQUE DOMINANTE DU CONSEIL JURIDIQUE

Intégration professionnelle ou le « fillet à gros trous »  
 Les personnes qui s'adressent à l'AJ pour éviter de glisser dans l'invalidité ne semblent pas toujours recevoir du soutien adéquat. Les conseillers des offices AJ sont encore peu au fait des types d'emplois compatibles avec la maladie psychique. Il est bien possible que l'idée que les gens se font de leurs capacités de travail ne corresponde pas à la réalité du marché du travail. Il y a cependant une certaine dose d'hypocrisie à encourager systématiquement les malades à s'insérer sans être capables de leur fournir des réponses concrètes.

### Suppressions de rentes

Durant l'année 2007, le conseil juridique a eu affaire à plusieurs personnes dont la rente, versée pendant plus de dix ans, avait été supprimée précipitamment sans débat. Ces décisions, souvent motivées, ont remis des personnes sur le marché du travail, c'est-à-dire dans la file d'attente des offices cantonaux de l'emploi. Par ailleurs, ces décisions ont aussi souvent eu pour effet de provoquer une décompensation du fait de la rupture d'un équilibre fragile essentiellement fondé sur l'abaisssement du niveau de stress durant la période de versement de la rente.

## Annexe 4 (suite)

## CONSEIL PSYCHOSOCIAL

Le service de conseil psychosocial de Pro Mento Sana a pour mission de donner des informations sur des thèmes concernant la santé mentale et les troubles psychiques. Il doit actualiser les adresses référencées dans une base de données informatique couvrant toute la Suisse romande en rapport avec des questions de logement, de soins, de formation, de travail, de lieux d'activités et d'occupation, de loisirs et vacances, de prise en charge thérapeutique, des coordonnées de groupes d'aide et de soutien, etc. Enfin, il est en contact avec les diverses associations existantes dans le but d'apporter la meilleure information possible aux consultants. Le conseil psychosocial a vu une progression de plus de 18%, passant de 425 sollicitations en 2004 à 502 en 2007.

Nombre de conseils psychosociaux dispensés en 2007: 502

Série des conseils	
Jusqu'à 20 minutes	509
De 21 à 60 minutes	173
Plus de 60 minutes	20

Statut du/ds la consultant(e)	
Inconnu	16
Proche	123
Patient(e)	171
Professionnel(l)e	341%
Proche	657%
Professionnel(l)e	396
	671%

Provenance de la demande par canton

RE	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
1	19	329	2	15	1	70	13
0,2%	3,8%	65,5%	0,4%	3%	0,2%	13,9%	2,6%

Autres provenances:

7 Suisse (4%) - 9 France (1,7%) - 13 autres pays (3%) - 21 Inconnu (4,2%)

L'intégration ne prime pas toujours la rente.

Dans ce domaine, les personnes qui s'adressent au conseil juridique de Pro Mento Sana se plaignent souvent de ne pas obtenir la formation complémentaire qui leur permettrait de mettre à profit leur capacités résiduelles de gain dans leur domaine de compétence professionnelle. Elles ont généralement une idée claire et assez dynamique de ce qu'il faudrait de faire pour pouvoir s'en sortir. Cette idée n'étant le plus souvent pas partagée par l'IA, elles n'obtiennent pas de véritables soutiens, et sont dirigées sur des formations ne correspondent souvent pas à leurs aspirations. S'il on comprend que l'IA n'est pas une possibilité de reclassement professionnel selon ses rêves, il est cependant regrettable que, jusqu'à présent, la loi ne prenne pas mieux en considération le fait qu'une personne contrainte de travailler dans un domaine qui ne lui plaît pas, tout en dissimulant un handicap psychique auprès d'un employeur potentiel, aura de la peine à se placer sur un marché du travail qui exige enthousiasme et compétences proactives.

Il est vrai qu'il serait injuste de jeter la pierre aux seuls conseillers de l'IA, les accusant d'être incapables de trouver le type d'emploi qui serait compatible avec les véritables limitations que la maladie psychique inflige à la capacité de travail: fatigue pathologique après quelques heures de travail, impossibilité subséquente d'effectuer des heures supplémentaires, nécessité d'un rythme régulier et étagés graves pour la santé si les besoins de repos ou les heures de repos ne sont pas respectés, absences fréquentes et imprévisibles ou irrégulières en cas de tensions sur le lieu de travail. Tout bien considéré, il faudrait non seulement reconnaître que la maladie psychique est souvent difficilement compatible avec les exigences actuelles du monde de l'emploi salarié.

Fin de partie: l'aide sociale

Sonner le porte de l'aide sociale, pour une personne qui a perdu ou renoncé à son travail pour cause de souffrance psychique entraînant l'accomplissement de ses rêves, revient à retourner à la case départ. En effet, l'aide sociale va tenter également de la débarrasser du travail. Il est dommage que les moyens de l'aide sociale en matière de placement ne sont pas mieux affilés que ceux de l'AI ou du chômage.

Ainsi, ces trous dans le filet social ne semblent pas être dus uniquement à une mauvaise coordination entre les assurances sociales mais plutôt à une équation impossible: faire en sorte que des personnes dont les performances ne sont pas celles requises par le monde actuel du travail trouvent un poste rémunéré et adapté à leurs limitations. Espérons que ce type d'emplois se développera à l'avenir.

Annexe 4 (suite)

PROBLÉMATIQUE DOMINANTE DU CONSEIL PSYCHOSOCIAL

Les informateurs sollicités en 2007 concernent principalement le domaine de la santé mentale, les maladies psychiques, les possibilités de traitement dans les secteurs publics et privés et les diverses prises en charge psychosomatiques existantes. Les consultants attendent également des renseignements et une orientation dans le domaine social (ces sollicitations sont en augmentation), de l'information sur le réseau associatif et les groupes d'entraide ainsi que sur les problématiques touchant au logement et les questions financières. Enfin, une partie des demandes concerne les problèmes de formation et d'activité professionnelle.

Les traumatismes causés par le système psychiatrique Les consultants remettent en cause, et parfois de façon virulente, les modalités du système psychiatrique et évoquent la stigmatisation qu'ils subissent en pénétrant, en tant que malades, dans ce milieu. Il apparaît donc qu'il convient de développer l'information dans l'objectif de désigner les personnes atteintes de ce type de trouble. Cette information doit s'adresser au grand public mais également aux professionnels de la santé et du social, qui ne sont pas exempts de réflexes en matière de stigmatisation.

Les traitements psychiatriques ont la particularité de pouvoir être dispensés, dans certaines situations, sans le consentement de la personne. Il est possible en effet d'hospitaliser quelqu'un contre son gré et de lui imposer un traitement. Ne serait-il pas nécessaire, dès lors, d'encourager, dans ce genre de cas, qui peut se révéler être une violence faite au patient, une prise en charge plus empathique et de ménager un espace pour que sa parole soit écoutée ? Ces hospitalisations forcées occasionnent souvent de grandes souffrances et il serait utile d'accompagner les patients qui les subissent dans un processus réparateur. Certaines hospitalisations non volontaires, vécues comme un véritable traumatisme, participent à la fragilisation de ces personnes. Cette problématique n'est pas nouvelle et réelle, malheureusement, toujours d'actualité. Il est important d'en rappeler les conséquences pour alimenter une réflexion approfondie sur les alternatives et les améliorations possibles à ne jamais négliger.

Type de contact		
Téléphone	269	50,5%
Rappel après message sur répondeur	32	6,6%
Réception de courrier	59	9,4%
Réception de courriel	121	24,1%
Rencontre dans les locaux de PMS	32	6,6%
Rencontre dans un lieu extérieur à PMS	29	5,7%
Type de réponse fournie		
Réponse à question concrète	229	17,2%
Exhort à compléter	170	12,6%
Aide à la réflexion	226	17,2%
Information sur PMS	170	12,6%
Adresses, orientation vers d'autres lieux	237	17,6%
Renvoi au conseil juridique ou à PMS ZH	73	5,6%
Envoi de documentation	156	11,9%

CONGRÈS, COURS, CONFÉRENCES EN 2007 :  
L'INTERVENTION DE PRO MENTE SANA TOUJOURS  
PLUS SOLICITÉE

CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR PRO MENTE SANA SUISSE ROMANDE

Pro Mente Sana a invité, le 17 avril 2007, M<sup>me</sup> Sarah Lombardi, historienne de l'art, conservatrice à la Collection de l'art brut à Lausanne et chroniqueuse associée à la Société des arts indisciplinés (Montréal), à donner une conférence sur la question du statut des productions artistiques de malades psychiques d'un point de vue historique, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à ce jour.

COURS, CONFÉRENCES ET INTERVENTIONS  
DE PRO MENTE SANA SUISSE ROMANDE

- Politique sociale et santé mentale, dans le cadre du module *Psychiatrie et intervention sociale*, Haute Ecole de travail social, Genève.
- Présentation de Pro Mente Sana, Service social régional d'Orbe.
- « Les enjeux de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI », dans le cadre du module *Psychiatrie et intervention sociale*, Haute Ecole de travail social, Genève.
- « Psychiatrie et intervention sociale », Fondation Louis-Jeantet, Forum de la santé, Genève.
- « Droit des clients en santé mentale et recherche », Haute Ecole santé-social Valais, Sion.
- « Pléiades : l'expérience de la santé mentale », Haute Ecole de travail social, Genève.
- Perception de la maladie psychique dans le cadre des révisions actuelles des assurances sociales », *Le social en psychiatrie. Trajectoires et vulnérabilités*, 3<sup>e</sup> Journées encièdes, Belle-Idole, HUG, Genève.
- Lecture et débat autour de *Devoirs de folie*, Ricotta à bascule, La Compagnie des mots, Carouge.
- Perception de la maladie psychique dans le cadre des révisions actuelles des assurances sociales », formation continue *Discrimination, santé et droits humains*, Université de Genève.
- « Prix de notes sociales », Haute Ecole de travail social, Genève.
- « Pro Mente Sana », dans le cadre du programme de spécialisation des soins infirmiers en santé mentale et psychiatriques, Hôpitaux universitaires de Genève.
- Débat public après le film *Puiser les méduses ?*, Zinéma, Lausanne.

- « Directives anticipées » - dans le cadre du séminaire d'éthique organisé par le service hospitalier de psychiatrie adulte, Réseau Santé Valais, Hôpital de Mâtrévoz, Monthey.
- Perception de la politique de la santé psychique : citoyens et patients », dans le cadre du module *Politique de santé mentale*, diplôme de santé publique, Université de Genève.
- « Troubles psychiatriques et associations : regards, ressources », formation continue Hôpitaux universitaires genevois, Hospices généraux, CHSS, PISAUD.
- « Pensée critique en santé psychique », dans le cadre du module *Pensée critique*, Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- Table ronde pour la défense des droits en matière de santé, à l'invitation du Groupe Sida Genève.
- « Hospitalité, droit des usagers », dans le cadre du module *Hospitalité entre accueil et violence*, Collège éthique du travail social, Université de Lausanne.
- Débat après le film *Someone Saved You, Chiema les Soles*, Genève.
- Débat après le film *Someone Saved You, Zinéma*, Lausanne.
- « Troubles psychiques et associations : regards, ressources », Haute Ecole de santé, Genève.
- « Un soir, un livre », lecture et débat autour de *Devoirs de folie*, Ricotta à bascule, Crêt-Sérand, Audouin.
- « 5<sup>e</sup> révision de l'AI. Quelles actions ? Quels projets ? », Haute Ecole de travail social, Genève.

PARTICIPATION À DES COLLOQUES ET À DES CONFÉRENCES :

- Société genevoise de droit et législation : « Le nouveau droit de la protection des adultes ».
- Forum Caritas 2007, « C'est où ta faute », responsabilité individuelle dans l'Etat social moderne, Berne.
- Société genevoise de droit et législation : « Complexes joints et successions », 3<sup>e</sup> Journées sociales, « Le social en psychiatrie. Trajectoires et vulnérabilités », Belle-Idole, HUG, Genève.
- Clinique de la Mémoire, conférence « Tentative de survie post-traumatique : les mémoires de la mémoire », Nyon.

- Forum Addictions - Les médicaments psychotropes: entre traitement et banalisation, quels enjeux?, Genève.
- Journées annuelles de la Société suisse de psychiatrie sociale, « Intégration des usagers, des pairs et des proches dans les traitements: évolution et perspectives », Yverdon-les-Bains.
- 3<sup>e</sup> Rencontre internationale sur les tabacs - Sigma 1 Veinero les discriminations en santé mentale - organisées par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (CCOMS), Nice.
- Forum Addictions - Sexualité et addictions: zoom sur un sujet tabou - Genève.
- Journées mondiales de la santé mentale, Association Parole, Genève.
- 1<sup>er</sup> Journées de droit de la santé, « Santé et travail », Institut du droit de la santé, Université de Neuchâtel.
- Colloque du Programme national de recherche 51, « Intégration et exclusion dans l'aide sociale et la politique sociale, L'actualité et l'héritage de l'aide sociale et de la politique sociale en Suisse », Birmo.
- Colloque « Plan cantonal genevois de promotion de la santé et de prévention », Genève.
- 7<sup>e</sup> forum de réadaptation(ri) insertion: « 5<sup>e</sup> révision de l'AL De nouveaux outils pour les PME et les indépendants », Marigny.

## PUBLICATIONS DE PRO MENTE SANA

### PAGES ROMANDES DANS LA REVUE PRO MENTE SANA AKTUELL

L'association romande dispose d'une page dans la revue allemande de la Fondation suisse, *Pro Mente Sana aktuell*. Elle y rédige des articles en français sur des sujets qui touchent la Suisse romande.

L'article du premier numéro de l'année 2007, « Des inspecteurs de santé traitent les malades jusqu'au fond des chambres à coucher », traite d'un nouveau produit d'assurance: la gestion des absences. En effet, ce service aux employeurs, proposé par les assureurs, envoie des « inspecteurs de santé » au domicile de personnes en arrêt maladie afin de s'entretenir avec elles de leur santé, de leurs relations de travail, etc., sans qu'aucune disposition sur cette activité, touchant le service public, ne soit rédigée ni par le LAMal, ni par les lois sanitaires cantonales.

L'article du deuxième numéro porté sur la rédaction de la brochure sur les directives anticipées, *Prévoir une incapacité de discernement, rédiger des directives anticipées*. Ce document, initialement paru en 2004, a été réimprimé en 2007 avec un contenu actualisé et complété.

Dans le troisième numéro de l'année 2007, l'article romand renvoie compte d'un colloque sur le thème de la lutte contre les stigmatisations et les discriminations dans le domaine de la santé mentale, colloque qui a été organisé en juin 2007 à Nice, à l'invitation du Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS).

Et enfin, dans le numéro 4 de *Pro Mente Sana aktuell* de l'année 2007, la page romande doit consacrer à la promotion de la participation des personnes concernées dans les instances de décisions. En effet, le canton de Genève dispose d'une nouvelle loi sanitaire qui instaure une Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients dans laquelle des membres d'organisations qui défendent les droits des patients ont désormais leur place. Pro Mente Sana encourage la participation, dans ce type d'instance, de personnes concernées, c'est-à-dire qui ont connu la maladie et l'hospitalisation, afin de bénéficier de leurs connaissances et de leur expertise dans les prises de décision.

## Annexe 4 (suite)

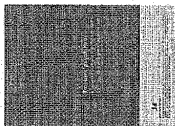
## BROCHURES THÉMATIQUES



Collection psychosociale

*Le trouble de la personnalité borderline. Comprendre la maladie et trouver de l'aide*

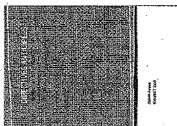
En 2006, la brochure élaborée par la Fondation suisse Pro Mente Sana et consacrée au trouble de la personnalité borderline, d'Andréas Knof, a été traduite en français. Ce document a rencontré un large succès en Suisse romande jusqu'il a été diffusé à près de 5500 exemplaires et est actuellement épuisé.



Collection juridique

*Troubles psychiques et conséquences économiques de l'incapacité de discernement*

Paru en 2005, ce premier numéro de la collection juridique intitulée Troubles psychiques et conséquences économiques de l'incapacité de discernement a également été largement diffusé en 2007.



*Directives anticipées. Prévoir une incapacité de discernement, rédiger des directives anticipées*

Initialement édité en 2001, cette brochure rapidement épuisée a été rééditée en 2007 sous une forme actualisée, avec un contenu amélioré, et imprimée à 8000 exemplaires.

- 35 -

## LETTRES TRIMESTRIELLES

La Lettre trimestrielle de Pro Mente Sana est adressée à près de 3500 destinataires en 2007, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à l'année précédente.

La Lettre trimestrielle N° 35 du mois de mars a été consacrée au projet de nouveau droit de la protection de l'adulte. En 2004, en effet, Pro Mente Sana avait pris position dans la procédure de consultation sur l'avenant-projet de droit de la protection de l'adulte, issu des œuvres d'une commission d'experts interdisciplinaire. Cette lettre décrivait le nouveau droit de la protection de l'adulte et exposait les nouveautés contenues dans ce projet.

La lettre du mois de juin était consacrée à la 5<sup>e</sup> révision de l'assurance invalidité et au référendum la concernant. Pro Mente Sana y exposait encore une fois ses arguments contre cette révision et les raisons pour lesquelles elle soutenait le référendum.

La Lettre trimestrielle N° 37 portait sur un film documentaire allemand d'Edgar Hagen, Someone Beside You, sorti en Suisse romande en automne 2007. Reprenant un article et un entretien paru dans le Bulletin des médecins suisses, cette lettre évoquait ce film étonnant traitant d'une thématique inédite au cinéma: l'expérimentation de la psychotose. Pro Mente Sana a été l'éditeur associé à la promotion organisée autour de la sortie de ce documentaire dans les salles romandes.

La Lettre trimestrielle de décembre 2007 contenait une présentation et un historique de la Société suisse de psychiatrie sociale. Rédigée par le D<sup>r</sup> Yasser Krausz, président de la section romande de la Société suisse de psychiatrie sociale, et le D<sup>r</sup> Christian Monney, vice-président de la Société suisse de psychiatrie sociale, elle exposait les origines et les fondements de la psychiatrie sociale en Suisse, la constitution de cette société et de sa section romande.

16

17

PRO MENTE SANA ET LES MÉDIAS

En 2006, la visibilité de l'organisation avait considérablement augmenté et, en 2007, cet élan s'est poursuivi, étant donné que l'actualité a été favorable au développement de thèmes et de discussions autour de la santé psychique. Les publications de Pro Mente Sana ont également suscité des articles dans la presse. Par ses prises de position et ses interventions dans les médias, Pro Mente Sana devient une référence en Suisse romande en matière de défense des droits et des intérêts des malades psychiques. C'est l'objectif qu'elle se proposait d'atteindre et qu'elle souhaite poursuivre.

ARTICLES SIGNÉS PAR PRO MENTE SANA

- Nathalie Nerbol: «Chaque fois que l'on révisite le 11/9, un système solidaire en péril», *Le Temps*, 24.05.07.
- Shifim Halam: «Les restrictions d'accès aux tanks», *Soldaten&S, Soldaten&S*, avril 2007.

PRO MENTE SANA CITÉE DANS LES MÉDIAS

- Au sujet de l'ouvrage «Doués de folie. Récits à bascule»:
  - «Extraordinaires parcours humains liés à la maladie mentale», *Journal de la SSPS*, mars 2007.
  - Nora et Verena, avril-mai-juin 2007.
  - Nathalie Nerbol, invitée principale de *Zévine qui vent d'été*, Radio suisse romande, 22.06.07.
  - «Saccouantes trajectoires liées à la maladie mentale», *Le Temps*, 19.06.07.
  - «Doués de folie, récits à bascule», *Le lettre de l'Union*, septembre 2007.
  - «Doués de folie», *Revue médicale suisse*, 03.10.07.

Au sujet de l'initiative «Four une protection face à la violence des armes»:

- «Protection contre la violence des armes-- Une initiative pour interdire les fusils d'ormance à la maison», *ATS*, 04.09.07.
- «Le PS lance une initiative contre la violence des armes», *20min.ch*, 03.09.07.
- «Une initiative contre l'arme militaire à la maison», *Le Quotidien Juvésien*, 04.09.07.
- Initiative populaire contre les armes à la maison», *Swissinfo*, 04.09.07.
- «Protection contre la violence des armes, ProTELL s'oppose à l'initiative», *ATS*, 22.09.07.

SITE INTERNET

Le site [promentesana.org](http://promentesana.org), qui contient des informations actualisées, est aujourd'hui très largement consulté, puisque près de 25000 visites ont été recensées en 2007.

CORPORATE DESIGN: PRO MENTE SANA A UN NOUVEAU LOGO

La Fondation suisse Pro Mente Sana a décidé de moderniser le logo en supprimant le dessin et en adoptant la police de caractère. Par souci d'économie, une période de transition est prévue, durant laquelle des documents porteront l'ancien logo et d'autres le nouveau.

Nouveau logo:

promente sana

Ancien logo:



- Au sujet de la 5e révision de l'assurance invalidité:
  - «Référendum AI, tous ensemble à Berne le 25 janvier !», *Solidarités*, 10.01.07.
  - «Intégration, quelle place dans la société pour les malades psychiques?», *Diagonales*, février 2007.
  - «5<sup>e</sup> révision de l'AI» 1<sup>re</sup> partie, *Art de vivre*, Radio CH1, 15.03.07.
  - «5<sup>e</sup> révision de l'AI» 2<sup>e</sup> partie, *Art de vivre*, Radio CH1, 15.03.07.
  - «Commentaire: Comité national contre la 5<sup>e</sup> révision de l'AI», *Filire Info*, 04.04.07.
  - «Pour les malades? entretiens sur la 5<sup>e</sup> révision de l'assurance invalidité», *Lignes rouges*, 27.04.07.
  - «Un documentaire sur la révision de l'AI», 24 heures, 07.06.07.
  - «Documentaire: Parmi les malades?», *Le Temps*, 06.05.07.
  - Conférence de presse sur la priorité de l'AI à l'occasion des «Marches européennes contre le précarité et l'exclusion», Collè Gavroche, Genève, 15.05.07.
  - «Eur Marche contre la précarité fait étape dans l'ivo émanique», *Le Courrier*, 16.05.07.
  - Shirin Hatem, invitée à C'ert la Vie, Radio CH1, 16.05.07.
  - «Le film contre les coupes dans l'AI diffusé mardi», *Le Courrier*, 21.05.07.
  - «La Marche des précarités a dénoncé les vrais abuseurs de richesses», *Le Courrier*, 21.05.07.
  - «La réforme de l'AI favorise-t-elle la défection précoce ou la délation?», *Le Courrier*, 24.05.07.
  - Film-débat sur l'AI jeudi soir à Espace Noir», *Le Quotidien/L'Essentiel*, 23.05.07
  - «Référendum AI: à l'histoire...», *Solidarités*, 30.05.07.
  - «Qui sont ces experts décidant du sort des rentiers AI?», *Tribune de Genève*, 11.06.07.
  - 24 heures, 11.06.07.
  - «La capacité de travail est une notion médicale», *Tribune de Genève*, 11.06.07.
  - Nathalie Nurbel invitée pour commenter le résultat de la votation, *Télévision suisse romande*, 17.05.07.
  - Interview de Nathalie Nurbel, *Eclairage du jour*, Radio suisse romande, 18.06.07.
  - «Votation sur la 5<sup>e</sup> révision de l'AI», *Diagonales*, septembre 2007.

- Au sujet du psychologique:
  - «Etre et paraître», *Pulsations*, octobre 2007.
- Au sujet de la Journée mondiale de la santé mentale:
  - «10 octobre 2007 – Journée mondiale de la santé mentale», *swissinfo*, 21.09.07.
- Au sujet du nouveau droit de protection de l'adulte:
  - *Journal d'insolite*, septembre 2007.
- Au sujet du remboursement des psychothérapies:
  - «Le pouvoir absolu du médecin-conseil», *Le Courrier*, 04.01.07.
  - «Psychothérapies: les médecines-occidentales déformées tout-puissantes», *Revue médicale suisse*, 10.01.07.
  - «Nid n'est censé ignorer...», *Revue médicale suisse*, 24.01.07.
  - «Psychiatrie après, fin du remboursement?», *Tribune de Genève*, 28.02.07.
  - «Quel sort fait aux psychothérapeutes?», *Le Courrier*, 07.03.07.
  - Nathalie Nurbel, «Psychothérapies, Fin du remboursement», *Forum Lotois-Jeudois de la santé*, Télévision suisse romande 2.
- Divers:
  - «Employeurs face aux personnes souffrant de troubles psychiques», *Tribune médicale*, 19.01.07.
  - «Pour Madeline Pont, les fous n'ont jamais été à l'air», 24 heures, 12.04.07.
  - «L'art brut en question», *Le Courrier*, 13.04.07.
  - «Art et psychologie», 24 heures, 17.04.07.
  - «Le GRAAP fête ses 20 ans», *Mémoire-Critique*, 01.05.07.
  - «Affronter les stigmates de la maladie mentale», *Le Média Dimanche*, 16.07.07.
  - «Un grand merci aux politiques I», *Psychoscope*, août-septembre 2007.
  - *On et Paris*, 07.09.07.
  - «Maladeuse autonome», *Astro*, 01.11.07.



TRAVAIL AVEC LES AUTORITÉS ET CHANTIERS LÉGISLATIFS

Pro Mente Sana intervient dans le cadre de procédures de consultation, prend position sur des projets de loi, des révisions de lois et des rapports officiels. Pro Mente Sana est également consultée en tant qu'expert pour participer à des commissions ou à des groupes de travail institués par les autorités et les administrations.

PLACES DE POSITION

Comité européen pour la prévention de la torture; Rapport élaboré conjointement avec la Fondation suisse Pro Mente Sana, à la demande du Comité pour la prévention de la torture en Suisse dans le but de préparer sa visite en Suisse.

Chambres fermées et contention à la clinique de Belle-Idée (HUG, Genève).

Une directive interne a été émise qui, selon Pro Mente Sana, ne respecte pas les droits des patients et admet la fermeture des pavillons alors qu'aucune loi ne l'autorise. Pro Mente Sana a donc saisi la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, en tant qu'instance chargée de veiller au respect des prescriptions légales régissant les professions de la santé ainsi qu'à la protection des personnes atteintes de troubles psychiques. La commission a décidé de ne pas entrer en matière. Pro Mente Sana s'est alors adressée à la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil, qui avait déjà été saisie du problème de la fermeture des pavillons à l'hôpital psychiatrique. Cette situation est préoccupante, car il ne s'est trouvé, à ce jour, aucune instance pour vérifier la constitutionnalité de deux directives internes qui limitent la liberté personnelle des patients en psychiatrie.

Loi sur la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (KS 03), Genève: Pro Mente Sana a saisi la Commission de la santé du Grand Conseil afin de demander une modification de cette loi. En effet le nombre de surpénitents pouvait se relever à la délimitation psychiatrique de la commission, qui a lieu deux fois par semaine sur les demandes de sortie de l'hôpital psychiatrique, ne suffit pas à permettre une participation efficace des personnes concernées à cette instance.

PARTICIPATION À DES COMMISSIONS

Commission de surveillance des professions médicales et des droits de patients (Genève): Cette commission, instituée par la nouvelle loi sanitaire genevoise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, a notamment pour but de veiller à la régularité des PLAPA (privation de liberté à des fins d'assistance) dans la canton et de servir d'instance de recours contre les infirmeries injustifiées. Elle comprend désormais deux représentants d'organisations en vue: statutairement à la défense des droits des patients, Pro Mente Sana, Forum Santé, la Fédération romande des consommateurs, Psychex et ATBAD ont été sollicités pour désigner des représentants. Ainsi, deux titulaires et deux suppléants ont été élus à ces postes.

Autorité supérieure de levée du secret professionnel (Genève):

Les cinq organisations citées plus haut ont également été invitées à proposer un représentant et un suppléant pour participer à cette autorité et Pro Mente Sana a délégué une représentante dans cette instance.

RÉSEAU HANDICAP

Le travail au sein des groupes de défense d'intéressés, au niveau romand et fédéral, est essentiel pour faire avancer la cause et les droits de personnes handicapées psychiques.

Pro Mente Sana participe donc régulièrement aux réunions de la DOK (Conférence des organisations fédérales de l'aide privée aux handicapés), conférences qui, si elle est encore inconnue en Suisse romande, bénéficie d'une bonne assise en Suisse alémanique. Pro Mente Sana participe également activement à la Commission de politique sociale d'AGLE.

TRAVAUX AVEC LES INSTITUTIONS PSYCHIATRIQUES

GENÈVE

Rencontres entre associations et la direction du département de psychiatrie adulte, HUG.

Pro Mente Sana participe, depuis plusieurs années, aux rencontres entre les associations et la direction du département de psychiatrie adulte des HUG, représentées par les responsables de différents secteurs, médical, infirmier et administratif. L'objectif de ces réunions est de faire progresser la collaboration réciproque, de débattre de thématiques importantes et de collaborer sur des projets précis afin de développer un partenariat entre la direction de l'hôpital et les associations de patients, de proches ou de défense d'intérêts des personnes atteintes de troubles psychiques.

En 2007, Pro Mente Sana a participé à six réunions de ce type et a traité entre autres des sujets suivants :

- Deux études de satisfaction qui concluent à une volonté d'amélioration des conditions de réception et de prise en charge et l'amélioration de la communication entre les acteurs, en particulier en ce qui concerne les diagnostics, les soins et les traitements. Il a également été question de renforcer la visibilité ou réseau partenariale des associations à l'intérieur de l'institution.

- Le traitement en chambre fermée au sujet d'une enquête quantitative et été réalisée par les HUG à la demande des associations. Un débat sur les alternatives possibles à ce type de traitement a eu lieu. Le département de psychiatrie adulte souhaite mettre sur pied, dans chaque unité, un « lieu de soins intensifs » dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des crises. La réflexion sur ce thème se poursuit.

Pro Mente Sana a également participé à une dizaine de réunions du groupe de travail «débattre» au sujet des traitements liés à l'expérience psychique et aux traitements forcés initiés lors de la prise en charge par la société et l'institution psychiatrique. Un rapport contenant un recensement des situations potentiellement traumatisantes ainsi que des recommandations pour y remédier a été rédigé. L'éventualité de créer un lieu de médiation afin que l'expérience du patient puisse être discutée et entendue a été débattue.

Participation au comité de gestion du département de psychiatrie, HUG.

En 2007, Pro Mente Sana a participé qu'à un comité de gestion du département de psychiatrie, le 19 septembre 2007, au lieu des deux initialement prévus. Par ailleurs, en mai 2007, nous avons déposé une demande de médiation afin d'avoir accès aux procès-verbaux in extenso du comité de gestion. Cette requête nous a permis d'arriver à un accord dont la teneur est conforme à la loi. Entre mai et septembre 2007, notre participation a été redoublée par les HUG de façon à ce que les associations n'assistent plus aux séances ordinaires du comité de gestion.

VAUD

Pro Mente Sana a été rapus à la Fondation de Nant, institution au service des personnes souffrant de maladies psychiques, dans la région de la Riviera vaudoise.

FRIBOURG

Pro Mente Sana a visité l'hôpital de Marana et a été entretenus avec la direction médicale et la direction des soins infirmiers.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PSYCHIATRIE SOCIALE, SECTION ROMANDE

Dans le souci de promouvoir les initiatives en lien avec le domaine de la santé mentale et ses rapports avec la réalité sociale actuelle, la section romande de la Société suisse de psychiatrie sociale a créé récemment un prix avec le soutien de Pro Mente Sana. Au terme d'un concours lancé en 2007, la section attribuera en mai 2008 un prix à un projet conceptualisé, en voie de réalisation ou déjà réalisé dans ce domaine.

**PRESTATIONS POUR L' ENCOURAGEMENT À L'ENTRAIDE**

**COORDINATION ET SOUTIEN AU PSYCHIALOGUE À GENÈVE**

Le psy-triologue est une modalité d'échange autour du vécu des patients et ex-patients, des proches et des professionnels, un espace où partager sa propre expérience et s'enrichir de celle des autres. Pendant longtemps en effet, les patients se sont trouvés confinés dans le rôle d'objet de traitement. Les proches étaient considérés comme des perturbateurs et les professionnels comme détenteurs du savoir. Ils peuvent se rencontrer à présent en tant que participants au psy-triologue et socialement tous au même statut. Une telle situation d'échange libre et égalitaire n'a pas d'équivalent.

Le psy-triologue, qui se réunit une fois par mois à Genève depuis 1990, a été organisé en 2007 par Pro Mente Sana, les associations ATBED, Les Sans-Voix et La Rivale, ainsi qu'Arancio B4 et Parade-Cantira de jour et d'expression de Flanpallais.

Les thèmes discutés durant l'année 2007 ont été riches et variés et cette expérience a suscité un grand intérêt.

**«TROUBLES PSYCHIQUE ET ASSOCIATIONS : REGARDS, RESSOURCES » COURS DE FORMATION CONTINUE DONNÉ EN COLLECTIF À GENÈVE**

En partenariat avec des associations de personnes concernées (ATB, AETOC, REEV) et des associations de proches (La Rivale, Le Bicap), Pro Mente Sana organise et pilote un cours à l'intention des professionnels de la santé qui a pour objectif de présenter des témoignages de personnes concernées et d'aider à démontrer l'utilité de l'expertise des malades et des groupes d'entraide de pairs.

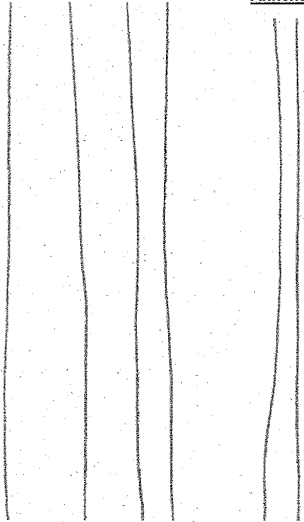
Ce cours a été dispensé dans le cadre de la formation continue des HUG, FSASD, Hôpital général, et à la Haute Ecole de santé dans le cursus de formation des infirmiers. Il est prévu de le proposer prochainement dans la formation des médecins.

**GREPSY, GROUPE DE RENCONTRE ET D'ÉCHANGE EN SANTÉ PSYCHIQUE, GENÈVE**

Pro Mente Sana soutient le comité d'organisation de la 1<sup>re</sup> Journée Forum du Grepsy en 2008, qui se propose de mettre en évidence le réseau psychosocial des associations genevoises, partenariales et complémentaires au réseau médical et social genevois. Les associations genevoises élaborent une réflexion et une recherche communes pour promouvoir une autre perception de la santé mentale, discutent de la prévention et des problématiques concernées, telle celle du logement.

Pro Mente Sana recense également les données dans le but de maintenir à jour le site internet [www.grepsy.ch](http://www.grepsy.ch) qui contient toutes les ressources existantes dans le domaine de la santé mentale à Genève, tout comme la brochure *Troubles psychiques, carnet d'adresses genevois* dont la deuxième édition est épuisée.

**Annexe 4 (suite)**



Annexe 4 (suite)

COMPTES 2007

FIDUCIAIRE PARRIN  
Aime-Marie PARRIN

ASSOCIATION ROMANDE  
2900 BIELVEYR BANZA  
CH-1211 YVERDON  
1007 GENEVE

Fribourg-Corcelle, le 7 avril 2008

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES  
à l'attention des membres de l'Association

En vertu de la loi fédérale de vos comptes, vous avez confié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de situation) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à votre comité dirige qui a été désigné par l'assemblée générale de votre association. Nous avons vérifié que vous remplissez les obligations légales de qualification et d'indépendance.

Nous sommes à disposition de toutes les informations nécessaires à la vérification de la véracité et de la sincérité de vos comptes annuels. Nous avons vérifié que les comptes annuels présentés sont conformes à vos statuts et à vos obligations légales. Nous avons constaté que les comptes annuels sont conformes à vos statuts et à vos obligations légales. Nous avons constaté que les comptes annuels sont conformes à vos statuts et à vos obligations légales.

Après avoir vérifié la sincérité et la véracité des comptes annuels, nous constatons que vos comptes annuels sont conformes à vos statuts et à vos obligations légales.

Conformément à votre directive, nous vous recommandons de voter en faveur de l'approbation des comptes annuels et de la décharge de la direction de la société au titre de l'exercice 2007.

Cher(e) Membre(s) - 1120 Fribourg-Corcelle - Tél. 022 320 97 97 - Fax 022 3210 28 - E-mail: parrin@parrin.ch

7.

Fonds et réserves : La clôture de la ventilation des fonds propres et réserves est annexée à la présente.

Débités : ce mandat s'applique à l'ensemble des comptes annuels présentés.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice pour l'exercice précédent sur lequel nous avons effectué nos vérifications.

FIDUCIAIRE PARRIN  
Associations PARRIN  


Annexes : Comptes annuels 2007 (bilan, compte de résultat, tableau de ventilation des capitaux propres).

## Annexe 4 (suite)

## COMPTES DE RÉSULTATS COMPARÉS DES EXERCICES 2007 ET 2006

	Bilan au 31.12.2007		Bilan au 31.12.2006	
	Frs	Fra	Frs	Fra
<b>BILAN</b>				
<b>ACTIFS</b>				
Actif immobilisé				
Disponible	388,95	150,95		
Caisse	7.991,25	2.970,34		
Compte postal	49.324,20	89.980,80		
Banque	67.888,40	92.992,19		
<b>Actifs transitoires</b>				
Charges payées d'avance	7.025,13	6.910,50		
Produits à recevoir	11.105,15	29,00		
<b>Total actif circulant</b>	<b>75.706,68</b>	<b>99.931,69</b>		
<b>Actif immobilisé</b>	<b>87.04,85</b>	<b>8.985,65</b>		
Objets d'art	1,00	1,00		
Informatic	1,00	1,00		
Mobilier, machine de bureau	8.706,65	8.982,65		
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>8.706,65</b>	<b>8.982,65</b>		
<b>TOTAL DEL'ACTIF</b>	<b>84.493,33</b>	<b>107.970,74</b>		
<b>PASSIF</b>				
Fonds étrangers				
Fournisseurs	4.223,70	3.041,90		
Passifs transitoires	6.442,97	18.016,05		
Fonds pour projet GREPSY	5,11	88,11		
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>10.771,78</b>	<b>21.146,06</b>		
Fonds propres				
Peres et profits reportés	44.533,28	44.056,83		
Résultat de l'exercice	-13.057,73	476,45		
sous-total	37.475,55	44.533,28		
Provision dérivée	30.000,00	30.000,00		
Provision pour publications	12.300,00	12.300,00		
<b>Total fonds propres</b>	<b>79.775,55</b>	<b>88.633,28</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>84.493,33</b>	<b>107.970,74</b>		

	Exercice 2007		Exercice 2006		Budget 2007	
	Frs	Fra	Frs	Fra	Frs	Fra
<b>PRODUITS</b>						
Subventions et cotisations						
Subvention OFRS	230.909,00	235.048,00	235.048,00	238.993,00		
Subvention Ville de Genève	16.000,00	16.000,00	16.000,00	20.000,00		
Subvention Ville de Genève	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
Subvention autres villes et communes	2.250,00	2.250,00	2.250,00	3.950,00		
Subv. Laiterie Romandis et autres privés		13.600,00				
Subv. divers projet „Douls de l'olle“	8.935,00	8.750,00	8.750,00	7.000,00		
<b>Total subventions et cotisations</b>	<b>416.074,00</b>	<b>462.058,00</b>	<b>462.058,00</b>	<b>462.933,00</b>		
<b>Autres produits</b>						
Dons	1.338,00	1.148,55	1.148,55			
Vente de publications	37,00	406,00	406,00			
Produits/remboursements divers	12.010,85	2.006,15	2.006,15			
Honoraires perçus	9.155,45	8.945,95	8.945,95			
Autres produits	17.021,00	8.947,69	8.947,69			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>432.038,10</b>	<b>489.868,39</b>	<b>489.868,39</b>	<b>489.933,00</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>444.980,70</b>	<b>464.967,65</b>	<b>464.967,65</b>	<b>464.961,00</b>		
Résultat intermédiaire	-12.955,80	3.901,00	3.901,00	1.158,00		
Amortissements	-2.901,00	-339,00	-339,00			
Intérêts étrangers	126,24	156,39	156,39	100,00		
Frais bancaires et postaux	-831,37	-678,34	-678,34	-600,00		
<b>BENEFICE - PERTE</b>	<b>-13.057,73</b>	<b>476,45</b>	<b>476,45</b>	<b>319,00</b>		
<b>Fonds pour publications</b>						
Solde à nouveau au 01.01	12.300,00	15.000,00	15.000,00			
Dépenses: frais de préimpression	-2.700,00	-2.700,00	-2.700,00			
Solde Fonds pour publications au 31.12	<b>12.300,00</b>	<b>12.300,00</b>	<b>12.300,00</b>	<b>12.300,00</b>		
<b>Fonds pour projet GREPSY</b>						
Solde à nouveau au 01.01	88,11	187,66	187,66			
Dépenses: subventions diverses	-	-	-			
Dépenses: frais divers pour brochures	-37,00	-96,55	-96,55			
Solde Fonds GREPSY au 31.12	<b>51,11</b>	<b>88,11</b>	<b>88,11</b>	<b>88,11</b>		

Annexe 4 (suite)

	Exercice 2007	Exercice 2008	Budget 2007	Frais
<b>CHARGES</b>				
Charges autorisées				
Salaires et charges sociales	272'236.00	253'906.05	271'206.00	
Salaires				34'500.00
Personnel temporaire			1'000.00	4'300.00
J. remboursement assurances				300.00
Charges sociales	51'560.12	48'924.10	51'176.00	7'000.00
sous-total salaires et charges sociales	322'126.12	307'824.15	322'381.00	40'600.00
Autres frais de personnes				40'600.00
Formation	3'070.00	3'200.00	4'000.00	
Frais divers de personnel	767.90	1'010.50	1'200.00	
Frais de déplacement	2'733.90	3'688.05	4'000.00	
Frais de congrès et représentation	5'986.76	1'951.30	4'000.00	
sous-total autres frais de personnel	9'790.46	9'750.85	13'200.00	
<b>Total charges autorisées</b>	<b>332'656.57</b>	<b>317'575.00</b>	<b>336'581.00</b>	
Projet «Doués de l'olle»				
Charges salariales		5'827.15		
Autres charges du projet		8'284.60		
<b>Total projet «Doués de l'olle»</b>		<b>14'111.75</b>		
<b>Frais administratifs</b>				
Fournitures de bureau	2'545.60	6'109.45	3'000.00	
Mobilier, matériel	295.00	118.00	1'500.00	
Électricité et Internet	4'938.64	4'573.40	4'300.00	
Entretien	2'862.60	3'534.18	3'000.00	
Planification	850.00	2'562.00	5'000.00	
Journées et documentation	4'577.82	3'780.12	5'400.00	
Informatic	2'189.20	2'960.50	3'000.00	
Frais administratifs divers	1'596.50	1'505.30	1'500.00	
Honoraires (fiscistes)	3'000.00	2'921.00	2'500.00	
<b>sous-total frais administratifs</b>	<b>22'019.64</b>	<b>26'017.50</b>	<b>25'200.00</b>	
<b>LUFEB</b>				
Publicités, annonces journaux	1'332.00	265.00	3'000.00	
Site Internet	235.20	988.70	2'000.00	
Production flyers	690.00	1'237.40	1'000.00	
Brochures et dépliants	21'055.00	36'989.68	24'000.00	
Autres tricolonnels	20'442.96	22'811.45	17'000.00	
Frais associés	936.84	800.00	1'000.00	
Soupe à l'ancienne	4'042.50	3'185.25	1'000.00	
sous-total LUFEB	49'027.09	80'246.65	62'000.00	

	Exercice 2007	Exercice 2008	Budget 2007	Frais
<b>Frais de locaux</b>				
Loyer et chauffage				34'500.00
Énergie et nettoyage	387'46.75	477'17.00	477'17.00	4'300.00
Entretien et réparation du matériel	4'168.05	-	-	300.00
Assurances	133.25	-	-	700.00
Assurances chèque et RC	804.40	553.55	553.55	1'000.00
Services industriels	813.35	954.60	954.60	40'600.00
<b>sous-total frais de locaux</b>	<b>40'947.20</b>	<b>41'042.55</b>	<b>41'042.55</b>	
<b>Total autres charges</b>	<b>111'684.13</b>	<b>132'309.80</b>	<b>118'000.00</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>444'690.70</b>	<b>469'997.55</b>	<b>454'931.00</b>	

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	3-12-2006	2007	Utilisation	2007	Solde au	31.12.2007
<b>Fonds propres</b>						
Projet fédéral	44'553.28					81'576.55
Projet de loi	30'000.00					30'000.00
Provision pour publications	12'300.00					12'300.00
<b>Total fonds propres</b>	<b>86'853.28</b>	<b>0.00</b>				<b>73'776.55</b>
<b>Fonds affectés pour</b>						
Projet GRESYS	83.11					51.11
<b>Total des fonds affectés</b>	<b>83.11</b>					<b>51.11</b>

REMERCIEMENTS

Les activités de l'association Pro Merito Suna sont remplies grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Etat de Genève. Déjà, le soutien de la solidarité et de l'emploi. Pro Merito Suna remercie également les communes, les fondations et les particuliers qui, par leurs dons, encouragent les activités et montent par là, ce qui appuient les efforts entrepris en faveur des personnes souffrant de troubles psychiques.

**SECRETARIAT DE PRO MENTE SAMA SUISSE ROMANDE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
M<sup>me</sup> **Nathalie NARBEL, M.A.**,  
philosophe et historienne des religions

**CONSEIL JURIDIQUE**  
M<sup>me</sup> **Shirih HATAM, LL.M.**,  
juriste, titulaire du brevet d'avocat

**CONSEIL PSYCHOSOCIAL**  
M<sup>me</sup> **Ariane ZINDER-IEHEBER, M.A.**,  
psychologue diplômée CSP

**ADMINISTRATION**  
M<sup>me</sup> **Catherine BRANDY**,  
Aide comptable et secrétaire administrative

Association romande Pro MENTE SAMA  
Rue des Volandes 40  
1207 Genève

Tél.: 022 718 78 40  
Fax: 022 718 78 49

E-mail: [info@promentesama.org](mailto:info@promentesama.org)  
[www.promentesama.org](http://www.promentesama.org)  
CP 17-126079-4

Presence téléphonique (lundi, mardi et jeudi): 10 h-13 h  
gratuite et anonyme:  
**Conseil juridique: 022 718 78 41**  
**Conseil psychosocial: 022 718 78 42**

**Annexe 4 (suite)**



Annexe 4 (suite)**PRO MENTE SANA**

Pro Mente Sana est une organisation qui défend les droits et les intérêts des malades psychiques. Elle propose un service de conseil téléphonique à l'intention des personnes concernées, des proches et des professionnels, portant sur des questions juridiques ou psychosociales, autour de la maladie psychique et de la santé mentale. Elle promeut et soutient l'entraide, informe et sensibilise le public et intervient dans les débats politiques et sociaux. Pro Mente Sana est la seule organisation à défendre globalement les droits et les intérêts des malades psychiques indépendamment de toute structure d'accueil et de soins.



**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

**Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte :**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Pollo (+41 (22) 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Conseil d'Etat

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

### PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITE : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Agie: 29 août 2007 - No 11206-2007	

#### 1. Objectif(s)

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectés uniformément.

#### 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

#### 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-le du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

---

**Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "*système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure*".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

---

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

- 
7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Actif circulant
    - Liquidités et titres
    - Débiteurs
    - Stock
    - Comptes de régularisation (transitoires)
  - B. Actif immobilisé
    - Immobilisations corporelles et incorporelles
    - Immobilisations financières
    - Actif immobilisé affecté
  - C. Capitaux étrangers à court terme
    - Dettes
    - Créanciers
    - Provisions
    - Comptes de régularisation (transitoires)
    - Fonds affectés
  - D. Capitaux étrangers à long terme
    - Dettes
    - Provisions
    - Fonds affectés
  - E. Fonds propres
    - Capital
    - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
    - Résultat net de l'exercice
8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Revenu
    - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
    - Autres produits
  - B. Charges
    - Charges de personnel
    - Charges d'exploitation
    - Amortissements
9. L'annexe explicative indique notamment :
- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
  - la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
  - la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
  - les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
  - la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
  - la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### **Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

---

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
<b>Service du contrôle interne, DSE</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances, DF</b>	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Association Pro Mente Sana</b>	Mme Nathalie Narbel, Secrétaire générale Rue des Vollandes 40 Tél. : 022 718 78 40 Fax : 022 718 78 49